



COMMUNE DE REQUISTA

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Laureen FONTANILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Fabienne JALADE ; Patrick FRANDEMICHE ; Nathalie LEGROS ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : Bruno VAYSSE donne procuration à Jean-Michel RECOULES.

Absents excusés : /

Membres en exercice	19
Membres présents	18
Pouvoirs	1
Membres absents	1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE LA DECISION	DATE	BUDGET	DESIGNATION	MONTANT TTC
Néant				

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCCID)
2. Approbation du Règlement du Conseil Municipal
3. Subvention à l'association requis 'chante
4. Désignation d'un(e) référent(e) communal en santé en environnementale.
5. Désignation d'un(e) correspondant(e) de sécurité routière.
6. Contrat Société Protectrice des Animaux (fourrière).
7. Création / suppression de poste
8. Approbation du rapport d'activité de la SEML exercice 2025.
9. Affectation du résultat du BP assainissement 2025.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/39 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS / DESIGNATION DES DELEGUES.

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :

- de proposer pour siéger à la Commission Communale des Impôts Direct la liste annexée à la présente délibération.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2026/40 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le règlement du Conseil Municipal intérieur ci-joint.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2026/41 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REQUIS'CHANTE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association **REQUIS'CHANTE**, nouvellement créée, se donne pour objet d'organiser des concours de chant et manifestations musicales sur le territoire communal. L'association sollicite une subvention afin de soutenir l'organisation de ses concours de chant pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros à l'association REQUIS'CHANTE pour l'année 2026.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2026/42 : DÉSIGNATION D'UN(E) RÉFÉRENT(E) COMMUNAL EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance des enjeux de santé environnementale, notamment en matière de qualité de l'air, de l'eau, de lutte contre les nuisances, de gestion des déchets et de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement.

Dans ce contexte l'Agence régionale de santé (ARS) nous demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Emmanuelle TEYCHON, conseillère municipale, en qualité de référente communale en santé environnementale.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2026/43 : DÉSIGNATION D'UN(E) RÉFÉRENT(E) COMMUNAL EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité routière constitue un enjeu majeur de sécurité publique et de prévention sur le territoire communal.

Dans ce cadre, les services de l'État encouragent la désignation d'un référent sécurité routière au sein des communes, chargé de relayer les actions de prévention, de

sensibilisation et de coordination avec les différents acteurs (Préfecture, forces de l'ordre, associations, établissements scolaires, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jacky LACAN, 1^{er} Adjoint, en qualité de référent communal en sécurité routière.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2026/44 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SPA POUR LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS / RENOUELEMENT DU CONTRAT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, la commune est tenue d'assurer la gestion des animaux errants sur son territoire, notamment en ce qui concerne leur capture, leur garde et leur prise en charge.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la conclusion d'une convention avec la SPA sise route de Valderiès 81450 LE GARRIC relative à la prise en charge des animaux errants.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2026/45 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL (DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE AVEC DETACHEMENT POUR STAGE).

Il est proposé à l'assemblée : La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur Territorial : - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2026/46 : PRÉSENTATION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SEM DU MARCHÉ OVIN POUR L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales (SEM), un rapport annuel d'activité doit être présenté à l'assemblée délibérante.

La SEM du marché ovin de REQUISTA, dont la commune est actionnaire, a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

☞ Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la SEM du marché ovin pour l'exercice 2025.

☞ Précise que ce rapport n'appelle pas de vote, mais donne lieu à débat au sein du Conseil municipal.

DELIBERATION N°2026/47 : BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU). Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Il rappelle au Conseil que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal Des Rives du Tarn le budget assainissement a été clôturé au 31 décembre 2025 (par délibération n°2025/53 du 08/12/2025).

Dans ce contexte, la clôture du budget assainissement implique le transfert des résultats financiers au budget de la Commune et de ce fait nécessite de matérialiser par une délibération une affectation du résultat du budget assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter l'affectation du résultat du budget assainissement de l'exercice 2025 comme précisé en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- D'approuver l'affectation du résultat du budget assainissement de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 de la Commune tel que résumé dans l'annexe ci-jointe.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Laureen FONTANILLE



Le Maire,
Michel LAURENS

